

Rapport du Président du Groupe d'experts sur l'e-APP et les nouvelles technologies

- 1 Lors de sa réunion du 3 au 6 mars 2020, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH a invité le Bureau Permanent (BP) à convoquer un Groupe d'experts pour examiner plus avant la question de savoir si une utilisation plus large des nouvelles technologies, notamment la technologie du registre distribué (TRD), pourrait améliorer l'e-APP, en particulier en ce qui concerne les e-Registres. En outre, le CAGP a indiqué que les conclusions du Groupe d'experts contribueront aux travaux de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, qui se tiendra en octobre 2021¹.
- 2 Le Groupe s'est réuni du 3 au 6 mai 2021 par vidéoconférence. La réunion a rassemblé plus de 100 participants représentant 28 Membres et des membres du BP.
- 3 Mme Vesna Bratušek, du ministère de la Justice de la République de Slovénie, a été proposée pour assurer la présidence du Groupe et a été élue sans opposition.
- 4 Le présent Rapport, élaboré par la Présidente, offre un aperçu succinct des principaux points abordés.
- 5 Les États ont présenté les composantes de l'e-APP actuellement utilisées par leurs Autorités compétentes et ont fait état des composantes en cours de développement ainsi que des plans de mise en œuvre envisagés. Les délégations ont exprimé le souhait de mieux comprendre le fonctionnement des autres systèmes et les défis auxquels les États sont confrontés.
- 6 Les délégations ont été invitées à présenter des cas portant sur l'utilisation de la TRD, y compris des solutions locales, régionales et mondiales. Ces interventions ont permis d'aborder la question de savoir si les nouvelles technologies peuvent contribuer à améliorer l'e-APP.
- 7 Le Groupe a discuté de l'intérêt d'élaborer des orientations supplémentaires afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'e-APP. Le Groupe a souligné le fait que ces orientations doivent être non contraignantes et neutres du point de vue technologique afin de maintenir la flexibilité offerte aux Parties contractantes par la Convention et l'e-APP.
- 8 Le BP a invité les participants à discuter d'un document informel proposant des principes fondamentaux ainsi que des bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'e-APP. Le Groupe s'est félicité du document et a suggéré d'y apporter plusieurs modifications. Le document, tel qu'adopté par le Groupe, figure ci-dessous en annexe I et sera soumis à la Commission spéciale pour approbation.
- 9 D'autres solutions ont été abordées, notamment un système universellement disponible ainsi que des solutions transfrontières à plus petite échelle. Le Groupe a estimé que la meilleure façon de procéder était de poursuivre l'approche flexible actuelle, approche selon laquelle les Parties contractantes sont encouragées à étudier leurs propres solutions tout en redoublant d'efforts pour partager leurs informations et leurs expériences.
- 10 Les experts ont proposé de créer un forum en ligne en vue de faciliter les discussions intersessions et le partage d'informations, notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques, entre les réunions de la Commission spéciale et du Forum international sur l'e-APP. Le Groupe a invité le BP

¹ C&D No 33 du CAGP de 2020.

à réfléchir à la forme que pourrait prendre ce forum et à indiquer qu'il convient que celui-ci soit accessible aux experts techniques et juridiques des Membres et des Parties contractantes, et qu'il permette l'échange de ressources et facilite un dialogue continu.

- 11 Afin de mieux faire connaître l'e-APP et d'éviter les refus d'e-Apostilles, le Groupe a invité le BP à établir en bonne et due forme un système de notification visant à informer les Parties contractantes de la mise en œuvre des composantes de l'e-APP. Le Groupe a également invité le BP à continuer d'offrir une assistance aux Parties contractantes qui le demandent.
- 12 D'autres sujets ont été soulevés au cours de la réunion, notamment le respect de la législation en matière de protection des données et le droit à l'oubli, la référence aux normes internationales (par ex., celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)), ainsi que l'octroi de licences et l'accréditation par des tiers. Ces sujets pourraient faire l'objet de discussions plus approfondies lors de futures réunions de la Commission spéciale et du Forum international sur l'e-APP.
- 13 Conscient du fait que la poursuite des travaux relatifs à l'e-APP sera facilitée par le partage d'informations, le Groupe recommande à la Commission spéciale ce qui suit :
 - a. Approuver l'annexe intitulée « L'e-APP : Principes fondamentaux et bonnes pratiques » tel qu'approuvé par le Groupe d'experts.
 - b. Inviter le BP à créer un forum en ligne qui permette l'échange d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques, facilitant ainsi un dialogue continu.
 - c. Prendre acte du système de notification par lequel le BP informe les Parties contractantes de la mise en œuvre des composantes de l'e-APP.
- 14 Un document préliminaire sera préparé par le BP, en consultation avec le Groupe en tant que de besoin, pour aider la Commission spéciale à étudier le sous-paragraphe (b).

L'e-APP : Principes fondamentaux et bonnes pratiques

Rappelant le cadre de la Convention Apostille et l'importance de l'e-APP en tant qu'outil permettant de renforcer le fonctionnement sûr et efficace de la Convention, et réitérant le principe fondamental selon lequel une Apostille valablement émise dans une Partie contractante doit être acceptée par toutes les autres Parties contractantes, le Groupe d'experts sur l'e-APP et les nouvelles technologies a approuvé la liste suivante de principes fondamentaux et de bonnes pratiques. Le présent document n'est pas juridiquement contraignant. Les Parties contractantes conservent toute latitude en matière de mise en œuvre des composantes de l'e-APP conformément aux lois et règlements applicables, notamment en matière de confidentialité et de protection des données.

1. Les e-Apostilles et les services connexes doivent être accessibles à l'ensemble des utilisateurs.

Les bonnes pratiques comprennent :

- de fournir aux demandeurs des conseils sur les services d'e-Apostille.
- de simplifier les soumissions en ligne pour les demandes d'e-Apostille.
- d'émettre des e-Apostilles dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la demande.
- d'utiliser des formats de fichiers compatibles avec les logiciels et les navigateurs web fréquemment utilisés.
- d'assurer autant que possible la conformité avec le modèle d'Apostille.

2. Les Autorités compétentes doivent préserver l'intégrité de l'e-Apostille et de l'acte public sous-jacent auquel elle se rapporte.

Les bonnes pratiques comprennent :

- d'émettre une e-Apostille lorsque l'acte public sous-jacent est exécuté sous forme électronique.
- de combiner l'e-Apostille et l'acte public sous-jacent dans un seul et même fichier.
- de préserver la signature numérique initiale de l'acte public sous-jacent lors de l'émission d'une e-Apostille.
- de préserver la signature numérique et le format électronique de l'e-Apostille lors de la présentation à l'autorité destinataire.
- d'utiliser un procédé permettant de préserver dans le temps la validité des signatures électroniques et des certificats numériques.
- de sécuriser l'accès de bout en bout pour garantir que seules les personnes autorisées peuvent émettre et accéder aux services d'e-Apostille.

3. Les e-Registres doivent faciliter la vérification fréquente et fiable des Apostilles.

Les bonnes pratiques comprennent :

- que chaque Partie contractante dispose d'un seul e-Registre pour toutes les Apostilles, quel que soit le format ou l'autorité compétente émettrice.

- de fournir des conseils sur la manière d'accéder à un e-Registre et d'y avoir recours, notamment en ajoutant ces informations aux Apostilles.
- d'afficher un contrôle visuel de l'Apostille telle qu'elle a été émise.
- de conserver indéfiniment les informations concernant les certificats d'Apostille dans l'e-Registre.

4. Les Parties contractantes doivent posséder des systèmes en place visant à faciliter l'acceptation des e-Apostilles.

Les bonnes pratiques comprennent :

- l'ajout d'informations dans les e-Apostilles indiquant aux utilisateurs de conserver le format électronique du fichier.
- le fait de s'assurer que les cadres et procédures juridiques sont compatibles avec l'acceptation des e-Apostilles et de vérifier la réception des actes publics électroniques.
- la résolution des difficultés liées à l'acceptation des e-Apostilles et à la réception des actes publics électroniques directement avec les autorités de la Partie contractante émettrice, notamment en informant le Bureau Permanent des difficultés systémiques.

5. Les Autorités compétentes doivent régulièrement mettre à jour leurs pratiques en matière d'Apostille, notamment sur l'infrastructure de l'e-APP, et les améliorer.

Les bonnes pratiques comprennent :

- d'informer le Bureau Permanent de tout développement relatif à l'émission d'e-Apostilles et au fonctionnement des e-Registres.
- d'examiner si les développements techniques et sécuritaires, notamment les normes régionales et internationales pertinentes, peuvent améliorer la technologie existante.